



CONSULTATION ÉCRITE (état d'urgence) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE :

1. CRÉER DES NORMES DE LOTISSEMENT DISTINCTES APPLICABLES À UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI PAR LES SERVICES MUNICIPAUX AU SEIN DES ZONES R-1 108 ET C-5 107;
2. INSCRIRE LA NORME SPÉCIALE .18 RELATIVE AUX ZONES EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN AUX NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R-1 108, LE TOUT AFIN DE CORRESPONDRE À LA RÉALITÉ DU SECTEUR;

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 300-B-1990, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER UNE RÈGLE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA EN MATIÈRE DE PROFONDEUR DES LOTS DESSERVIS ET SITUÉS EN BORDURE D'UNE RUE DESSERVIE PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Consultation écrite

Une consultation écrite a eu lieu du 16 décembre 2020 au 7 janvier 2021. Toute personne pouvait ainsi transmettre ses commentaires écrits et ce, jusqu'à 17h30 le 7 janvier 2021, concernant ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'a été reçu.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et greffière